

Séance du Mercredi 24 Juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre Juillet, le Conseil Municipal de la commune de L'Epine (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, en séance ordinaire, à dix-huit heures et dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Dominique CHANTOIN, Maire

Présents : M. Dominique CHANTOIN, Maire - Mme Roseline BARANGER, Mauricette RICHARD, Nicole GROLEAU - MM. Michel ALLAIRE, Jean-Pierre BRUNET, Adjoint - M.M. Andrée BONIN-ROGER, Marie-France FRADET, Sabrina PRUDHOMME, Alicia PIVETEAU, Hervé GALLAIS, Michel ALLEMAND, Luc BELLIARD, Bruno FOUASSON, Marie-Angé CHAIGNEAU, Jacques BOBIN, Jean-Marie PALVADEAU

Procurations :

Mme Peggy SIRIEIX à M. Dominique CHANTOIN
M. Louis MERIAN à M. Michel ALLEMAND

Secrétaire de Séance : Nicole GROLEAU

M. le Maire ouvre la séance à 18h et précise que la séance publique est enregistrée.

I- Approbation du compte-rendu de la séance du 20/06/2019

Le compte rendu de la séance du 20/06/2019, n'appelant pas d'observations, est approuvé à l'unanimité.

II - Finances

1) Ecole « Les Tilleuls » : nouveaux tarifs périscolaires à partir de Septembre 2019

Après avoir entendu les remarques de Mme CHAIGNEAU et M. BOBIN, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de revoir à la baisse les tarifs d'accueil périscolaires et de valider les tarifs suivants et applicables à compter de septembre 2019 : 1.40 € le matin (7h45 à 8h50) et 2.25 € le soir (16h30 à 18h30).**

2) Contrat Vendée Territoire (CVT) 2017-2020 : validation des modifications proposées dans l'avenant

Vu la signature le 25/04/2017 d'un Contrat Vendée Territoire (CVT) de l'île de Noirmoutier d'une durée de 4 ans (2017-2020) entre les élus locaux et les élus départementaux et vu l'avis favorable prononcé par le Comité Territorial de Pilotage du Département le 25/06/2019 sur les modifications proposées dans l'avenant du contrat, **le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de valider les modifications proposées dans l'avenant du Contrat Vendée Territoire (CVT) 2017-2020, décide de notifier la délibération au Président de la Communauté de Communes.**

3) Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la création de commerces et logements sur une parcelle communale

Après avoir pris connaissance de l'avenant n°1, le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de valider l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la création de commerces et logements sur une parcelle communale.

III – Voirie-Environnement-Bâtiments Communaux

1) Les Epinettes : prolongation du délai de réalisation des travaux de la commune

Considérant le retard de commercialisation des lots du lotissement communal « Les Epinettes » et les mentions indiquées sur les promesses de vente précisant la fin des travaux de voirie avant le 31/12/2019, **le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de majorer le délai de réalisation des travaux du lotissement communal « Les Epinettes », précise que le délai devra correspondre à la fin de réalisation de l'ensemble des gros œuvres des constructions du lotissement.**

2) Validation du règlement Voirie étudié en commission

Après avoir pris connaissance du document étudié en commission Voirie, **le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté par 17 pour et 2 abstentions (Mme CHAIGNEAU et M. BOBIN), décide de valider le règlement de voirie modifié (page 30), conformément au document présenté.**

3) Acceptation de la cession gratuite de la parcelle cadastrée section AK n°966 pour 32 m² appartenant aux Consorts Ménard

Après avoir pris connaissance de la lettre en date du 17/06/2019 des héritiers MENARD, **le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide d'accepter la cession à titre gratuite de la parcelle section AK n°966 d'une surface de 32 m², située en bordure des ateliers municipaux, prend acte que la régularisation de cette cession se fera soit par acte administratif soit par acte notarié.**

4) Approbation du règlement du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés

Après avoir pris connaissance du document, **le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de valider le règlement du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés, décide de notifier la délibération au Président de la Communauté de Communes.**

IV –Port de Morin

1) Marché dragage : choix de la maîtrise d'œuvre

Après avoir pris connaissance de l'analyse des offres ci-jointe en date du 24/07/2019, **le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de retenir l'offre d'IDRA Environnement, pour la maîtrise d'œuvre de dragage du Port de Morin (mission de type Loi MOP) d'un montant de 29 185 € HT.**

V – Gestion communale

1) Désignation d'un conseiller municipal pour signer tous les documents et autorisations liés à l'instruction des dossiers d'urbanisme (PC, DP ou CU) déposé par M. le Maire soit en son nom personnel soit comme mandataire

Après avoir entendu les remarques de M. PALVADEAU et compte tenu de l'instruction des dossiers d'urbanisme déposés par M. le Maire à titre privé, **et conformément à l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté par 16 pour et 3 abstentions (Mme CHAIGNEAU, M. BOBIN, M. PALVADEAU), décide de désigner Madame Marie-France FRADET, conseillère municipale, pour signer tous les**

documents et autorisations liés à l'instruction des dossiers d'urbanisme (PC, DP ou CU) déposés par M. le Maire soit en son nom personnel soit comme mandataire.

VI- Personnel Communal

- 1) Régime indemnitaire (RIFSEEP) : validation des modifications au dispositif (délibération du 28/11/2017) suite à l'avis favorable de la commission du personnel de 20/05 et celui de la CTP du 20/06/19
 - a) Validation des ajustements présentés

Vu la délibération du 28/11/2017 adoptant l'application du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel avec ses critères, après avoir pris connaissance des propositions de la commission du personnel réunie le 20/05/2019 et vu l'avis du comité technique du CDG85 en date du 20/06/2019, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 18 pour et 1 abstention (M. PALVADEAU), décide de valider les trois modifications suivantes applicables à partir du 1^{er} juillet 2019** : ajustement des seuils IFSE pour 3 catégories en catégorie C (groupe 12, 21 et 22), modification des nomenclatures dans les groupes 11 et 12 : création du poste « Responsable ADS (application du droit des sols) » et du poste « Responsable technique portuaire » et suppression de la nomenclature « agent assermenté chef de port » et création de la grille IFSE et CIA des Attachés Territoriaux (catégorie A/ Filière Administrative).

- b) Mise en place d'une part supplémentaire « IFSE Régie »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, vu les lois et décrets en vigueur,

VU l'avis favorable de la commission du personnel en date du 20/05/2019 et l'avis du Comité Technique en date du 20 juin 2019 ;

CONSIDERANT QUE l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

CONSIDERANT ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;

CONSIDERANT QUE l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

1 – Les bénéficiaires de la part IFSE régie

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie. Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

2 – Les montants de la part IFSE régie

RÉGISSEUR DE RECETTES	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part IFSE régie (en euros)
Montant moyen des recettes encaissées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	-	110
De 1 221 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 201 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	6 100	640
De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760 000	7 600	820
De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050
Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

3 – Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité ou de l'établissement

Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Montant annuel IFSE du groupe	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « régie »	Part IFSE annuelle totale	Plafond réglementaire IFSE
Catégorie C/ groupe 21 Régies (1), (2), (4) et (5)	3960 €	110	4070	12 000 €
Catégorie C/ groupe 21 Régie (3)	3960 €	140	4100	12 000 €
Catégorie C/ groupe 21 Régie (6)	3960 €	550	4510	12 000 €
Catégorie C/ groupe 12 Régie (7)	4200 €	320	4520	12 600 €

Détails des régies :

- (1) Régie pour l'encaissement des produits des photocopies
- (2) Régie pour l'encaissement des locations des salles communales et matériel communal et remboursement de matériel cassé ou détérioré
- (3) Régie encaissement de la taxe de séjour
- (4) Régie pour l'encaissement des produits provenant de spectacles et de manifestations diverses organisés à l'occasion de fêtes de la commune de L'Epine
- (5) Régie pour l'encaissement des recettes du restaurant scolaire municipal
- (6) Régie pour l'encaissement des droits de mouillage et des droits d'utilisation des ouvrages portuaires et de la Capitainerie
- (7) Régie pour l'encaissement des droits de place

Il est précisé que les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 18 pour et 1 abstention (M. PALVADEAU), décide l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 1^{er}/07/2019, décide la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus, prend acte que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après avoir épuisé l'ordre du jour, la séance est levée à 18h29.

La Secrétaire de séance,
Mme Nicole GROLEAU



Le Maire,
Dominique CHANTOIN



Diffusé aux élus le 16/08/2019

Affichage le 16/08/2019